

Pôle Tranquillité publique, Sécurité et Règlementation  
Hygiène et Prévention des risques

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
n° 2023-HYG /EV-07

**portant prescriptions de mesures provisoires, évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble sis 13 rue de Toulouse, cadastré à Metz, section PA, parcelle 44.**

Le Maire de la Ville de METZ  
Président de L'Eurométropole  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

- VU** le code général des collectivités territoriales obligeant Monsieur Le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale à édicter les mesures nécessaires de sécurité, en particulier en situation d'extrême urgence prises notamment en ses articles L. 2542-1 à 3 ;
- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2023-SJ-13 en date du 27 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** les dégradations occasionnées sur le bâtiment de la mairie de quartier et l'incendie ayant frappé cet édifice la nuit du jeudi 29 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux de la mairie de quartier sis 13 rue de Toulouse, ont été impactés par un sinistre, et présente de ce fait un grave risque pour la sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation présente un danger pour les occupants comme pour les personnes susceptibles d'accéder à ces établissements et ainsi aux abords de ce bâtiment et compromet gravement leur sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune préconisation technique ni aucune solution provisoire facile et efficace ne peuvent être mise en œuvre pour supprimer le danger imminent dans l'attente de la vérification des préconisations structurelles de la construction par un bureau d'étude structures et des futures investigations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité qu'il y a de prescrire, eu égard à la gravité de la situation, les mesures urgentes et indispensables pour préserver la sécurité des biens et des personnes de l'ensemble du bâtiment et de ses abords ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Prescriptions**

**Pour garantir la sécurité publique, il est interdit, à titre temporaire à toutes personnes, d'utiliser ou d'accéder à l'immeuble sis 13 rue de Toulouse, cadastré à Metz, section PA, parcelle 44.**

A cette fin, il est procédé à la fermeture de tous les ouvrants (portes, fenêtres, portail d'entrée) pour éviter toute intrusion et à la mise en place des panneaux d'information afin de prévenir du danger.

Par arrêté du Maire, ces mesures prendront fin après la réalisation des travaux permettant de garantir la solidité de l'ouvrage avec notamment la mise en sécurité de la structure du bâtiment et la transmission de toutes pièces justificatives attestant la réalisation de ces travaux dans les règles de l'art et validés par un bureau d'étude structure.

Par exception, seules les personnes intervenantes pour remédier aux désordres constatés sont autorisées à pénétrer dans les lieux et y faire procéder aux travaux nécessaires.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage en Mairie de METZ ainsi que sur la façade du bâtiment.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Président de Metz-Métropole ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND) ;
- La Chambre Départementale des Notaires.
- Le Service Départemental de Secours et d'Incendie de la Moselle,

### **Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Tranquillité Publique et le Directeur du Pôle Bâtiment et Logistique Technique sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à METZ, le

**04 JUL. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué :



**Hervé NIEL**

